



Annexe 2 à l'examen au cas par cas de l'extension du réseau de neige de culture pour le piste 99 bis

Département des Hautes Alpes

Commune de Montgenèvre

STATION DE MONTGENEVRE

Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre



Annexe 2 examen cas par cas

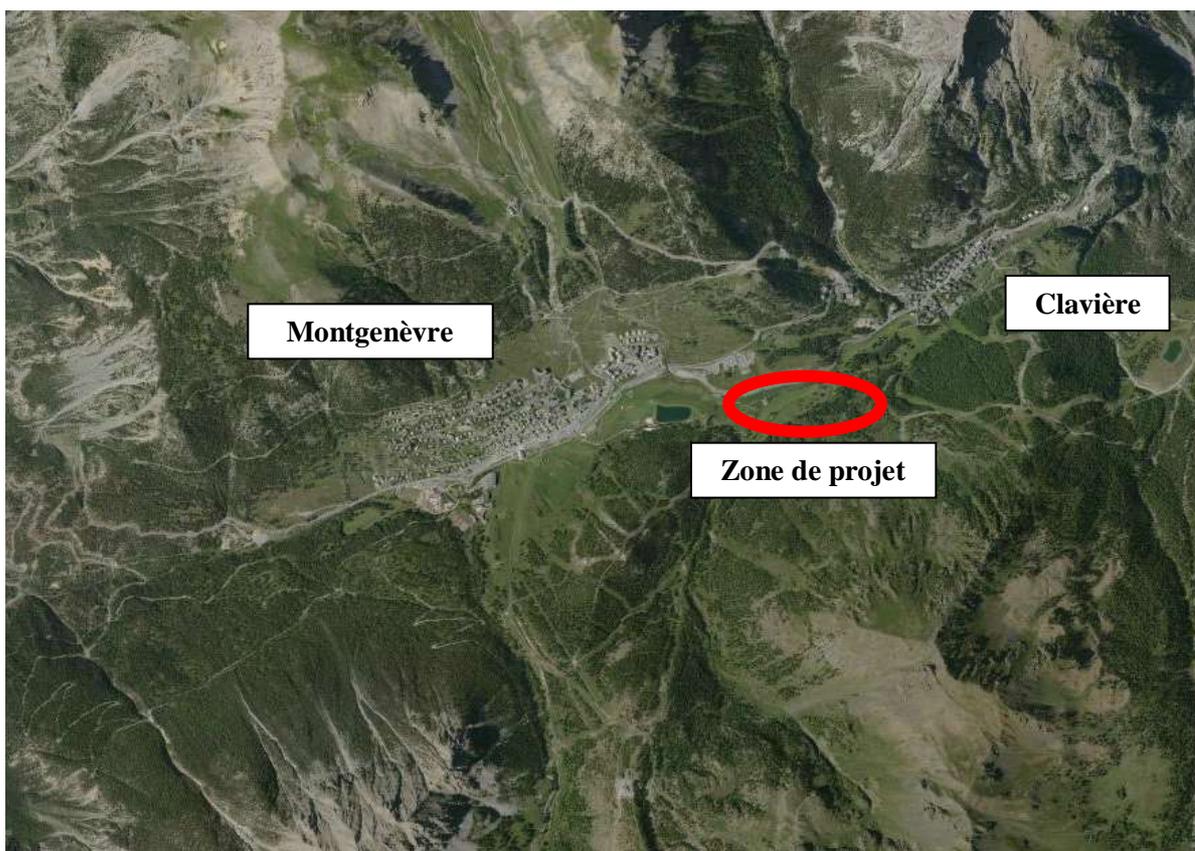
**Extension du réseau de neige de culture 99 bis
Avril 2015**



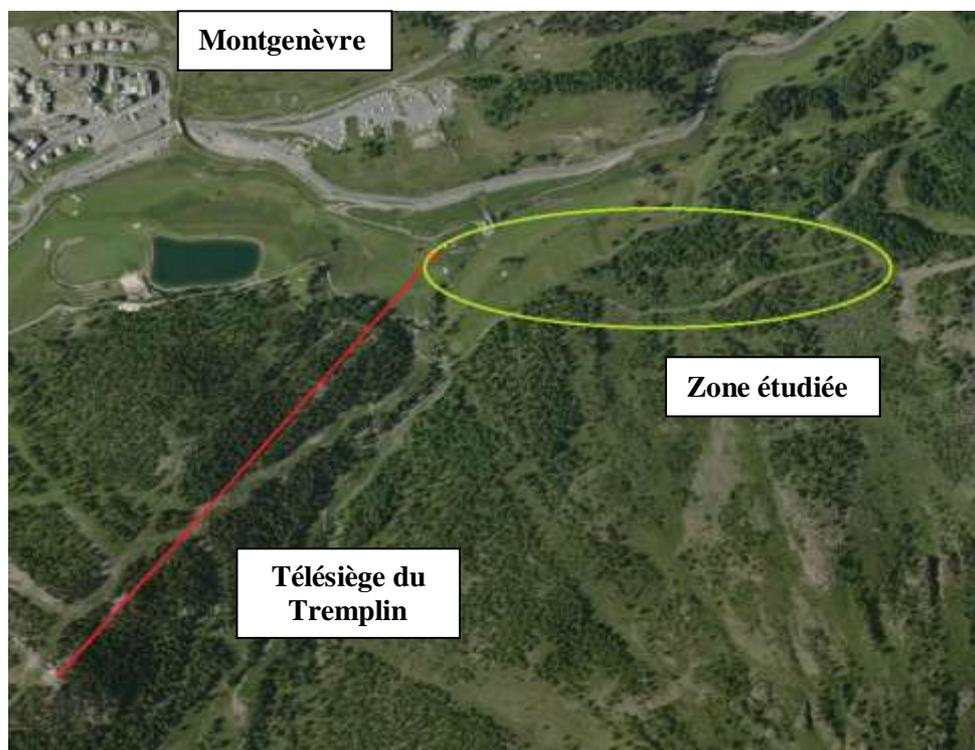
SOMMAIRE

1- PLAN DE SITUATION GENERALE	Page 3
2- ZOOM SUR LA ZONE	Page 3
3- PHOTOS SITUATION DE LA ZONE	Page 4
4- SITUATION GEOGRAPHIQUE CARTE 1/25000	Page 5
5- DIRECTIVE HABITATS	Page 6

1- PLAN DE SITUATION GENERALE



2- ZOOM SUR LA ZONE



3- PHOTOS SITUATION DE LA ZONE



- = Réseau à créer
- = Réseau existant
- = Télésiège du tremplin



- = Réseau à créer

4- SITUATION GEOGRAPHIQUE CARTE 1/25000



La commune de Montgenèvre, localisée au niveau d'un col à 1850 m d'altitude, est une station-village traditionnelle, située entre le Chenaillet et le Mont Chaberton, dans le département des Hautes Alpes.

L'accès à Montgenèvre s'effectue par la R.N. 94, laquelle continue vers la frontière italienne située à un peu plus de 4 km.

Le domaine skiable s'étale sur les deux versants de la vallée de Montgenèvre ; Il s'étend entre les altitudes 1821-2460 m sur le flanc septentrional et entre 1821-2470 m sur le flanc austral. Le domaine skiable, en dessous de 2200 m, se situe dans des zones boisées. Alors que le secteur amont s'apparente plus à un environnement d'altitude caractérisé par des pelouses d'altitudes et par un paysage de crêtes et sommets.

La zone du projet se situe sur une partie du domaine skiable de Montgenèvre, entre les altitudes 1800 m et 1900m.

5- DIRECTIVE HABITATS

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992. Ces mesures communautaires imposent clairement aux États membres une obligation de non détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces (art.6 para.2).

Un site éligible au réseau NATURA 2000 se situe en partie sur le territoire communal à 2.6 kms à vol d'oiseau du site de travail :

Type B
Site : FR9301499
Nom : Clarée

